

ll

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

IERE DIRECTION

Bureau de
l'Environnement

MJC/RC

LE PREFET DE LOT-ET-GARONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 76.663 du 19 Juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement modifiée par la loi n° 85.661 du 03 Juillet 1985,

VU le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76.663 susvisée et du titre 1er de la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime des eaux et à la lutte contre leur pollution,

VU le décret n° 53.577 du 20 Mai 1953 modifié contenant la nomenclature des Installations Classées,

Vu les arrêtés Préfectoraux du 12 octobre 1981 et du 30 juillet 1991 autorisant la SCREG SUD-OUEST à exploiter une unité d'enrobage à chaud au lieu-dit "Le Passage" sur le territoire de la commune de LAYRAC

DONNE RECEPISSE :

à la SNC MR 47 de sa déclaration aux termes de laquelle celle-ci déclare avoir succédé à la SCREG SUD OUEST en vue d'exploiter une unité d'enrobage à chaud soumise à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement située au lieu-dit "Le Passage" sur le territoire de la commune de LAYRAC

AGEN, le 18 mars 1992

LE PREFET DE LOT-ET-GARONNE
Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur,

Claude LOPEZ.

Pour copie conforme
AGEN le 18 mars 1992
L'Attaché Principal
Chef de Bureau


Bernard HAAGE

